

**RAPPORT ANNUEL**  
**31.12.22**

# TREETOP INSTITUTIONAL

**SICAV**

Société d'investissement  
à capital variable institutionnelle

Société Anonyme

# SOMMAIRE

<b>1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3</b>
<b>1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3</b>
<b>1.2 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
1.2.1 . Informations aux actionnaires	4
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	5
<b>1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.22</b>	<b>7</b>
<b>1.4 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION</b>	<b>12</b>
1.4.1 . Résumé des règles	12
1.4.2 . Taux de change	13
<b>2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT TREETOP INSTI US HIGH DIVIDEND RDT-DBI</b>	<b>14</b>
<b>2.1 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>14</b>
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	14
2.1.2 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	14
2.1.3 . Politique suivie pendant l'exercice	14
2.1.4 . Résultat de l'exercice	14
<b>2.2 . BILAN</b>	<b>16</b>
<b>2.3 . COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>17</b>
<b>2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>18</b>
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	18
2.4.2 . Notes aux états financiers et autres informations	18

# 1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

## 1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

---

### **Siège**

86C bte 320, Avenue du port -1000 Bruxelles

### **Date de constitution**

24 novembre 2021

### **Conseil d'Administration de la SICAV**

Jacques Berghmans, Président  
Olivier de Vinck  
Olivier Debroux

### **Gestionnaire externe de la SICAV**

TreeTop Asset Management S.A.

### **Commissaire aux comptes de la SICAV**

Deloitte Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises srl représenté par Maurice Vrolix Gateway building Luchthaven Nationaal 1J 1930 Zaventem

### **Dépositaire**

CACEIS BANK, une société anonyme de droit français au capital social de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège social est sis 89 91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS BANK agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS BANK, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736. CACEIS BANK, Belgium Branch a été désignée par le FIA (fonds d'investissement alternatif) comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 24 novembre 2021, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux FIA et autres dispositions légales applicables.

### **Délégation de l'administration de la SICAV**

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C bte 320, 1000 Bruxelles

### **Liste des compartiments et des classes d'action commercialisés par la SICAV**

- TreeTop Institutional US High Dividend RDT- DBI - classes P, I.

## 1.2 . RAPPORT DE GESTION

### 1.2.1 . Informations aux actionnaires

#### Informations générales

TreeTop Institutional (le « Fonds ») est une société anonyme de droit belge constituée en tant que *société d'investissement à capital variable* (SICAV).

Le Fonds a été constitué le 24 novembre 2021, pour une durée illimitée, avec un capital initial de EUR 1.250.000. Les Statuts ont été publiés au *Moniteur* le 29 novembre 2021. Le Fonds est inscrit au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0777.729.964.

Le capital du Fonds est représenté par des Actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal au total des actifs nets du Fonds. Le capital minimum du Fonds s'élèvera à tout moment à EUR 1.200.000.

Le Fonds est enregistré auprès de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA) en tant que SICAV institutionnelle en instruments financiers et actifs liquides en vertu de la Loi belge du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (la « Loi AIFM »), et de l'Arrêté royal du 7 décembre 2007 relatif aux organismes de placement collectif alternatifs institutionnels à nombre variable de parts qui ont pour but exclusif le placement collectif dans la catégorie d'investissements autorisés dans l'article 183, alinéa 1er, 1°, de la loi du 19 avril 2014 (l' « Arrêté royal »), tous deux tels que modifiés de temps à autre.

Le Fonds est un « Fonds d'investissement alternatif » au sens de la loi AIFM et est géré en externe par TreeTop Asset Management S.A..

Le Fonds est constitué en tant que fonds à compartiments multiples et, à ce titre, offre aux Investisseurs le choix d'investir dans une gamme de plusieurs Compartiments distincts, chacun d'entre eux se rapportant à un portefeuille distinct d'actifs autorisé par la loi avec des objectifs d'investissement spécifiques, tels que décrits dans l'Annexe pertinente de la Notice d'offre.

Le Fonds est constitué d'une seule et même entité juridique. Toutefois, les droits des Actionnaires et des créanciers relatifs à un Compartiment ou résultant de la constitution, du fonctionnement et de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment et ne seront pas amalgamés avec les actifs d'un autre Compartiment.

Au 31 décembre 2022, le Fonds ne disposait que d'un seul compartiment : TreeTop Institutional US High Dividend RDT-DBI (le « Compartiment »).

#### **Informations requises par l'article 3:6 §1 du Code des sociétés et des associations**

#### Facteurs de risque

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment

Type de risque	Définition du risque	TreeTop US High Dividend RDT-DBI
Risque de marché	Risque de chute de tout le marché ou d'une catégorie d'actifs pouvant affecter le prix et la valeur de l'actif en portefeuille et entraîner une baisse de la VNI.	Fort
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.	Faible
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné.	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable.	Faible
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change.	Fort
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par le dépositaire du Fonds ou ses sous-dépositaires.	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.	Fort
Risque de performance	Risque que la performance du Fonds s'écarte significativement de la performance des grands indices de marché.	Fort
Risque de capital	Risque de perte sur le capital investi.	Fort
Risque de contrepartie	Risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle un instrument financier à terme a été traité.	Faible

## TREETOP INSTITUTIONAL

Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation.	Faible
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal.	Moyen
Risque en matière de durabilité	Événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le Fonds.	Moyen

### Événements importants survenus postérieurement à la clôture de l'exercice

Rien à signaler.

### Circonstances susceptibles d'influencer significativement l'évolution de la société

L'évolution du Fonds peut être significativement affectée par la performance du marché d'actions américain, des événements limitant l'accès du Fonds au marché d'actions américain ou une modification du traitement fiscal de l'investissement dans les SICAV RDT en Belgique.

### **1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés**

2022 restera dans les mémoires comme l'année où l'inflation et l'ère de l'argent gratuit ont brutalement pris fin en Occident.

Après un rallye historique en mars 2020, les marchés des actions américains n'ont cessé de progresser pour finalement atteindre un pic début 2022. La reprise rapide du marché américain a été alimentée par les niveaux sans précédent de soutiens monétaires et budgétaires entre 2020 et 2021, la Réserve fédérale maintenant notamment son taux directeur proche de zéro (0-,25%). Environ 5000 milliards de dollars ont été injectés dans l'économie américaine entre le Coronavirus Aid Relief and Economic Security Act de 2020 et l'American Rescue Plan. De l'argent gratuit a ainsi été injecté dans la machine économique, le Trésor américain et la Fed travaillant main dans la main pour tenter d'atténuer les dommages potentiels d'une paralysie de l'économie américaine.

Cette injection massive de liquidités, combinée à des taux d'intérêt historiquement bas, ont créé un boom dans presque toutes les classes d'actifs depuis le creux de la récession induite par la pandémie en 2020 et le tout début de 2022. Cette croissance exceptionnelle de la valeur des actifs a conduit à une augmentation de la richesse. Selon le Global Wealth Report de Credit Suisse, la richesse des ménages américains a augmenté de 23% sur cette période, au cours de laquelle beaucoup d'argent était disponible alors que l'offre de biens et de services était réduite à cause des goulots d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement causés par la pandémie. Cette logique s'applique aussi aux valorisations des entreprises : les excès de liquidités combinés aux taux historiquement bas ont poussé les investisseurs à chercher de meilleurs rendements et à prendre de nouveau des risques.

Cette chaîne d'événements a progressivement jeté les bases de l'inflation future, et les investisseurs qui se concentraient trop sur les segments les plus risqués du marché ont été durement touchés en 2022.

Le S&P 500 a atteint un pic début janvier 2022, sur fond de pressions inflationnistes plus tenaces que ne l'avait anticipé la Réserve fédérale. Initialement considérée comme un phénomène passager, l'inflation de la chaîne d'approvisionnement s'est enracinée et est devenue bien réelle. Et les pressions inflationnistes ont encore été exacerbées par l'impact de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et des matières premières. La Fed a ajusté son double mandat de plein emploi et de stabilité des prix pour se concentrer sur le contrôle des niveaux records d'inflation. La banque centrale a ainsi pris des mesures drastiques en vue de rétablir la stabilité des prix. La hausse rapide des taux d'intérêt a alors entraîné une correction majeure sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe. Tout est alors allé plus vite que ce que la Fed et les prévisionnistes avaient attendu. Pratiquement tous les actifs ont dévissé, sauf les matières premières (en particulier le pétrole), où la demande a dépassé l'offre en raison de l'accroissement de la demande en énergie et de la forte demande pour de nombreux intrants de production. Les obligations toutes qualités confondues, les actions américaines, européennes et japonaises, les actions des marchés émergents et chinoises et les fonds d'investissement immobiliers ont tous enregistré une performance négative en 2022. Les valeurs technologiques de croissance et les petites capitalisations sont celles qui ont le plus souffert.

## TREETOP INSTITUTIONAL

Performance des principaux indices américains (et du MSCI All Country World) en 2022 :

	En USD	En EUR
S&P 500	-19,44%	-14,37%
NASDAQ Composite	-33,10%	-28,88%
Russell 2000	-21,56%	-16,62%
Dow Jones Industrial	-8,78%	-3,03%
MSCI ACWI	-19,80%	-14,74%
Source : Bloomberg		

Dans ce contexte, le Fonds, qui se concentre sur une sélection de grandes capitalisations américaines de qualité proposant un dividende élevé, a réalisé une très bonne performance. Les classes d'actions I-EUR et P-EUR ont augmenté respectivement de +7,2% et +6,9% en 2022.

En 2023 et au-delà, l'univers d'investissement va probablement continuer d'évoluer, de même que la manière avec laquelle la valeur est attribuée sur le marché. Cela fait partie du cycle naturel du marché. C'est la raison pour laquelle nous pensons que même si les grandes capitalisations américaines à dividende élevé ne protègent pas contre le risque de marché, elles aident tout de même à naviguer dans des environnements difficiles sur le long terme.



## Treetop Institutional Sicav SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2022 - Comptes annuels

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Treetop Institutional Sicav SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Treetop Institutional Sicav SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire le 24 novembre 2021, conformément à l'acte de constitution de la société. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Treetop Institutional Sicav SA pour la première fois lors de cet exercice.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 17 820 738,31 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 636 273,05 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Un aperçu des fonds propres et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Nom du compartiment	Devise	Fonds Propres	Résultats
TREETOP INSTI US HIGH DIVIDEND RDT-DBI	EUR	17 820 738,31	636 273,05

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

## Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du fait que :
  - Les dispositions légales prévues à l'article 3:74 du Code des sociétés et associations relatives aux délais prévus pour remettre au commissaire les pièces par l'organe d'administration de la société n'ont pas été respectées.
  - Les dispositions légales prévues à l'article 7:132 du Code des sociétés et associations relatives à la mise à disposition des documents légaux n'ont pas été respectées.

Signé à Zaventem.

## Le commissaire



**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL**  
Représentée par Maurice Vrolix

# Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

## **1.4 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION**

---

### **1.4.1 . Résumé des règles**

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

#### **Frais**

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

#### **Comptabilisation des achats et des ventes**

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

#### **Créances et dettes**

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

#### **Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés**

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste « II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap ».

**Opérations en devises**

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

**1.4.2 . Taux de change**

	31.12.22		
1 EUR		1,0673	USD

## 2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT TREETOP INSTITUTIONAL US HIGH DIVIDEND RDT-DBI

### 2.1 . RAPPORT DE GESTION

#### 2.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Période de souscription initiale : 16/12/2021.  
Le prix de souscription initial est de 1.000,00 EUR.

#### 2.1.2 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

##### **Objectif de gestion**

L'objectif du TreeTop Institutional US High Dividend RDT-DBI est double : (i) offrir à ses actionnaires une exposition aux actions d'entreprises de premier plan cotées sur les bourses américaines et (ii) permettre à ses actionnaires soumis à l'impôt des sociétés en Belgique de bénéficier du régime des revenus définitivement taxés (RDT) institué par les articles 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus, sans toutefois limiter la capacité de la Société de gestion à investir dans des actifs autorisés qui ne donnent pas droit à l'avantage fiscal instauré par ce régime RDT.

Le Fonds fournira à tout moment une exposition au marché boursier afin de maximiser l'exonération fiscale RDT pour les investisseurs soumis à l'impôt belge des sociétés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que le portefeuille du Fonds peut ne pas être composé à 100 % d'actions éligibles au régime des RDT et que les revenus et plus-values liés aux actions du Fonds peuvent donc ne pas être déductibles à 100 % pour les investisseurs constitués en sociétés soumises à l'impôt belge des sociétés. Dans des circonstances de marché normales, la Société de gestion veillera à ce que le portefeuille du Fonds soit composé d'au moins 80 % d'actions éligibles au régime RDT.

##### **Politique d'investissement**

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif en investissant dans un portefeuille concentré de 8 à 12 actions d'entreprises sélectionnées parmi les composants de l'indice Dow Jones Industrial Average (le « Dow »). Le Dow se compose des actions de 30 grandes entreprises cotées aux Bourses américaines. La Société de gestion sélectionnera 8 à 12 actions du Dow parmi les 15 offrant les rendements de dividende les plus élevés au moment de la sélection. La Société de gestion n'investira pas le portefeuille du Fonds dans certaines actions, notamment : (i) les actions de sociétés qui, de l'avis de la Société de gestion, pourraient ne pas être éligibles au régime des RDT, (ii) les actions de sociétés qui, selon des sources dont dispose la Société de gestion, sont impliquées dans la fabrication et la commercialisation de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions. La sélection sera en principe réexaminée une fois par an ou en cas de modification des composants du Dow.

##### **Restrictions d'emprunt**

Le Fonds n'aura pas recours à l'effet de levier, sauf si expressément énoncé dans l'Annexe concernée et dans la mesure expressément énoncée dans l'Annexe concernée, mais pas dans de plus grandes proportions ou d'une autre manière. L'effet de levier respectera les limites et conditions applicables de plein droit.

##### **Investisseurs cibles**

Le Compartiment A s'adresse aux Investisseurs éligibles tels que définis dans l'Offering Memorandum et ne peut être souscrit que par eux. L'investissement dans le Compartiment A doit être considéré comme un investissement à long terme et peut ne pas convenir à tous les Investisseurs éligibles.

Le Fonds s'adresse à des Investisseurs éligibles ayant une bonne compréhension des risques liés à un investissement en actions et souhaitant investir dans un portefeuille concentré de grandes entreprises américaines.

Les investisseurs doivent être prêts à accepter les pertes dues aux fluctuations des cours boursiers.

Compte tenu des risques inhérents à la politique d'investissement du Fonds, la durée recommandée est d'au moins 6 ans.

#### 2.1.3 . *Politique suivie pendant l'exercice*

Les opérations initiées au cours de l'exercice, ainsi que les actifs détenus pendant cette période, permettent d'atteindre le double objectif de gestion du Fonds, à savoir (i) offrir à ses actionnaires une exposition aux actions d'entreprises de premier plan cotées sur les bourses américaines et (ii) permettre à ses actionnaires soumis à l'impôt des sociétés en Belgique de bénéficier du régime des revenus définitivement taxés (RDT), sans toutefois limiter la capacité de la Société de gestion à investir dans des actifs autorisés qui ne donnent pas droit à l'avantage fiscal institué par ce régime RDT.

#### 2.1.4 . *Affectations des résultats*

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende suivant :

- 97,16 EUR Brut pour la classe P (ISIN BE6331893246)
- 100,79 EUR Brut pour la classe I (ISIN BE6331894251)

**2.2 . BILAN**

	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>17.820.738,31</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>17.086.178,34</b>
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	17.086.178,34
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>119.113,57</b>
A. Créances	
a. Montants à recevoir	6.480.171,57
b. Avoirs fiscaux	51.438,38
B. Dettes	
a. Montants à payer (-)	-6.412.496,38
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>643.751,66</b>
A. Avoirs bancaires à vue	643.751,66
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-28.305,26</b>
C. Charges à imputer (-)	-28.305,26
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>17.820.738,31</b>
A. Capital	16.510.639,17
B. Participations au résultat	673.826,09
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	636.273,05



## 2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>	
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>393.280,53</b>
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	-137.474,21
H. Positions et opérations de change	
b. Autres positions et opérations de change	530.754,74
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>353.507,09</b>
A. Dividendes	422.554,57
B. Intérêts	
b. Dépôts et liquidités	3.267,15
C. Intérêts d'emprunts (-)	-647,28
E. Précomptes mobiliers (-)	
b. D'origine étrangère	-71.667,35
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-110.514,57</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-13.308,01
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-2.091,00
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-80.659,05
b. Gestion administrative et comptable	-9.750,00
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.065,25
H. Services et biens divers (-)	-641,26
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>242.992,52</b>
Sous Total II + III + IV	
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>636.273,05</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>636.273,05</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>	
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>1.310.099,14</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	636.273,05
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	673.826,09
<b>III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter</b>	<b>349.047,98</b>
<b>IV. (Distribution des dividendes)</b>	<b>-1.659.147,12</b>

## 2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

### 2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u></b>						
3M CO	11.776	USD	119,92	1.323.193,18	7,75%	7,43%
AMGEN INC	7.049	USD	262,64	1.734.691,37	10,15%	9,73%
CHEVRON CORP	11.072	USD	179,49	1.862.087,87	10,90%	10,45%
CISCO SYSTEMS INC	38.714	USD	47,64	1.728.118,96	10,11%	9,70%
DOW - REGISTERED SHS	37.168	USD	50,39	1.754.879,85	10,27%	9,85%
IBM CORP	12.745	USD	140,89	1.682.495,24	9,85%	9,44%
INTEL CORP	67.595	USD	26,43	1.673.961,91	9,80%	9,39%
JPMORGAN CHASE CO	14.311	USD	134,10	1.798.177,65	10,52%	10,09%
VERIZON COMMUNICATIONS INC	50.976	USD	39,40	1.881.896,84	11,01%	10,56%
WALGREENS BOOTS	47.040	USD	37,36	1.646.675,47	9,64%	9,24%
<b>États-Unis</b>				<b>17.086.178,34</b>	<b>100,00%</b>	<b>95,88%</b>
<b>ACTIONS</b>				<b>17.086.178,34</b>	<b>100,00%</b>	<b>95,88%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>17.086.178,34</b>	<b>100,00%</b>	<b>95,88%</b>
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		643.751,66		3,61%
<b>Avoirs bancaires à vue</b>				<b>643.751,66</b>		<b>3,61%</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>643.751,66</b>		<b>3,61%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>119.113,57</b>		<b>0,67%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>-28.305,26</b>		<b>-0,16%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>17.820.738,31</b>		<b>100,00%</b>

### 2.4.2 . Notes aux états financiers et autres informations

#### NOTE 1 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.000,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.